

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU LUNDI 03 DÉCEMBRE 2018 A 19 HEURES 30'

A Mme et MM. MERCENIER, LEJEUNE, ANCION, LINOTTE et VANDERHEIJDEN,
l'ouverture Échevins sortants-conseillers réélus,
de la Mmes et MM. DE JONGHE-GALLER, LO BUE, LECLERCQ, GUERIN, CAPPA,
séance sont LIMET, PEZZETTI, CAN, conseillers sortants réélus,
Présents: Mmes et MM. FAFCHAMPS, SGARITO, MOYANO, MENTEN, MULENS,
MOREAU, BEAUJEAN et DASSY, conseillers élus
Mme WENGLER, Présidente sortante du C.A.S - conseillère élue,
M. DELCOMMUNE, Directeur général.

Excusés :
M. LESPAGNARD (Désistement).
Mme DUMONT (Désistement) et
Mme Perrine MERCENIER (Incompatibilité).

ORDRE DU JOUR :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1 CONSEIL COMMUNAL - PRÉSIDENTE TEMPORAIRE : COMMUNICATION.
- 2 ÉLECTIONS COMMUNALES - VALIDATION PAR LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE : COMMUNICATION.
- 3 VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES CONSEILLERS COMMUNAUX ÉLUS ET INSTALLATION
- 4 CONSEILLERS COMMUNAUX – DÉSISTEMENTS , INCOMPATIBILITÉ ET INSTALLATION DE SUPPLÉANTS.
- 5 FORMATION DU TABLEAU DE PRÉSÉANCE.
- 6 FORMATION DES GROUPES POLITIQUES : PRISE D'ACTE.
- 7 DÉCLARATIONS D'APPARENTEMENT : PRISE D'ACTE.
- 8 PACTE DE MAJORITÉ : ADOPTION.
- 9 BOURGMESTRE : VALIDATION DES POUVOIRS ET INSTALLATION.
- 10 ÉCHEVINS : VALIDATION DES POUVOIRS ET INSTALLATION.
- 11 CPAS - MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE : ÉLECTION DE PLEIN DROIT.
- 12 CONSEIL DE POLICE – ÉLECTION DE SIX CONSEILLERS DE POLICE.

PROCÈS-VERBAL :

SÉANCE PUBLIQUE :

1ER OBJET – CONSEIL COMMUNAL – PRÉSIDENTE TEMPORAIRE : COMMUNICATION

Le Conseil,

Vu l'article L1122-15 ,al. 2 du CDLD qui règle la présidence de la séance avant l'adoption du pacte de majorité selon les termes suivants :

" Avant l'adoption par le conseil du pacte de majorité visé à l'article L1123-1, le conseil est présidé par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre ou, à défaut, une fonction d'échevin, et dont le rang était le plus élevé ou, à défaut, une fonction de conseiller dans l'ordre de leur ancienneté au conseil.

En cas de parité d'ancienneté, le plus âgé est choisi parmi les formations politiques qui respectent les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution. A défaut, le conseil est présidé par le candidat qui, aux dernières élections, a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste ayant obtenu le plus grand chiffre électoral." ;

Considérant que le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre , à savoir Monsieur Roger Lespagnard n'est pas présent;

Considérant que le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction d'Échevin 1er en rang , à savoir Monsieur Claudy Mercenier est présent;

Monsieur Claudy Mercenier assure la présidence temporaire de la séance.

2^{ème} OBJET - 2.075.1.074.13 - ÉLECTIONS COMMUNALES - VALIDATION PAR LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE : COMMUNICATION.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L4146-4 à L4146-17, tels que modifiés par le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en application de l'article L1121-3, alinéa 1 , du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018, dans la Commune de Fléron, pour le renouvellement du Conseil communal (25 sièges), en exécution de l'article L4124-1, § 1 , dudit Code ;

Considérant qu'il appartient au président de séance, de donner lecture de l'arrêté du gouverneur du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

Considérant que cet arrêté du gouverneur constitue la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD; Lecture est faite de l'arrêté susvisé.

L'installation peut avoir lieu.

3^{ème} OBJET - 2.075.1.074.13 - VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES CONSEILLERS COMMUNAUX ÉLUS ET INSTALLATION

Le Conseil,

Vu le CDLD, notamment les articles L1122-3, L1122-15, L1125-1 à L1125-5, L1126-1, L4121-1 et L4142-1;

Vu la circulaire du 23/10/2018 relative à la validation et l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par arrêté du gouverneur de la province de Liège daté du 16/11/2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Considérant qu'à la date de ce jour, Mesdames et Messieurs Lespagnard, Ancion, Lejeune, De Jonghe-Galler, Linotte, Lo Bue, Vanderheijden , Leclercq, Sgarito, Menten , Cappa , Limet, Mullens, Pezzetti, Dumont, Moreau, Can, Beaujean, Mercenier, Wengler et Dassy , conseillers élus le 14 octobre 2018,;

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;

- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1, §2 du CDLD;

- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 à L1125-5 du CDLD.

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

Considérant que l'article L 1125-3 prévoit que les membres du corps communal ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus; que si deux parents à ce degré sont élus à la même élection, l'ordre de préférence est réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces candidats ;

Considérant que Mme Perrine Mercenier, conseillère communale élue 3^{ème} en rang sur la liste ECOLO présente un quotient inférieur à celui de Monsieur Claudy Mercenier, conseiller communal élu 1^{er} en rang sur la même liste ;

Le président constate qu'elle est , dès lors, frappée d'incompatibilité et que ses pouvoirs ne peuvent être validés ;

Considérant cependant que Mme Perrine Mercenier conserve le droit d'être admise ultérieurement à prêter serment, dès lors que la cause d'incompatibilité aura cessé et en qualité de première suppléante de la liste ECOLO;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de Mesdames et Messieurs Lespagnard, Ancion, Lejeune, De Jonghe-Galler, Linotte, Vanderheijden Lo Bue, Leclercq, Guérin, Menten, Fafchamps, Sgarito, Moyano, Cappa , Limet, Can , Pezzetti, Moreau, Beaujean, Mullens, Mercenier, Wengler et Dassy , conseillers élus le 14 octobre 2018, sont validés.

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du 2^{ème} échevine sortante réélue conseillère communale, conformément à l'article L1122-15, à savoir Mme Josée Lejeune laquelle exerce une présidence temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains de la 2^{ème} échevine sortante réélue et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. ».

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le président invite alors les élus dont les pouvoirs viennent d'être validés à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 1^{er} du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 17 /12/2013: Mesdames et Messieurs

Lejeune, Ancion, Linotte, Vanderheijden, De Jonghe-Galler, Lo Bue, Leclercq, Guérin, Menten, Fafchamps, Sgarito, Moyano, Cappa , Limet, Can , Pezzetti, Moreau, Beaujean, Mullens , Wengler et Dassy ,

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité de tutelle.

4^{ème} OBJET - 2.075.1.074.13 - CONSEILLERS COMMUNAUX – DÉSISTEMENTS ,
INCOMPATIBILITÉ ET INSTALLATION DE SUPPLÉANTS.

Mesdames BRUWIER, BIANCHI et Monsieur VERPOORTEN entrent en séance.

Le Conseil,

Vu le CDLD, notamment les articles L11 et L1125-3 ;

Considérant que par courrier du 09 /11/2018, Monsieur Roger Lespagnard, bourgmestre sortant réélu conseiller communal sur la liste IC FLERON le 14/10/2018, s'est désisté de son mandat de conseiller communal;

L'assemblée prend acte de ce désistement.

Considérant que la conseillère suppléante première en rang de la liste IC, Madame Marie-Pierre Bruwier, convoquée à la présente séance :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune;
 - n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'Article L4142 § 2 du CDLD;
 - ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.
- Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

Considérant que par courrier du 14 /11/2018, Madame Betty Dumont, conseillère communale élue sur la liste PS le 14/10/2018, s'est désistée de son mandat de conseiller communal;
L'assemblée prend acte de ce désistement.

Considérant que la conseillère suppléante première en rang de la liste PS, Madame Marie-Claire Bianchi, convoquée à la présente séance :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune;
 - n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'Article L4142 § 2 du CDLD;
 - ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.
- Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

Vu la délibération de ce jour constatant l'incompatibilité familiale frappant Melle Perrine Mercenier;

Considérant que par courrier du 27 /11 /2018, Mme Camille Soyeur se désiste de son mandat de conseillère suppléante 1ère en rang sur la liste ECOLO;
L'assemblée prend acte de ce désistement.

Considérant que le conseiller suppléant 2ème en rang de la liste ECOLO, Monsieur Léon Verpoorten, convoqué à la présente séance :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune;
 - n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'Article L4142 § 2 du CDLD;
 - ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.
- Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de Mesdames et Monsieur Bruwier Marie-pierre, Bianchi Marie-Claire et Verpoorten Léon sont validés.

Monsieur le président invite alors les susnommés à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 1er du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 17 /12/2013: Mesdames et Monsieur Bruwier Marie-pierre, Bianchi Marie-Claire et Verpoorten Léon;

DÉCLARE les précités installés dans leur fonction de conseiller communal.

La présente délibération sera notifiée à l'autorité de tutelle.

5^{ème} OBJET - 2.075.1.074.13 - FORMATION DU TABLEAU DE PRÉSEANCE.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-18 du CDLD ;

Vu la délibération du 17/12/2013 qui arrête le Règlement d'Ordre Intérieur (en abrégé R.O.I) du conseil communal, spécialement l'article 1er lequel détermine les critères à prendre en considération pour l'établissement de l'ordre de préséance entre les membres du conseil communal

Vu la délibération de ce jour qui procède à la validation des pouvoirs et à l'installation des conseillers communaux;

ARRÊTE, à l'unanimité,

Le tableau de préséance des membres du conseil communal:

Ancion Thierry	04/12/2006	1197	2	12/01/1966	1
Lejeune Josée	01/01/1989	827	3	24/04/1959	2
Vanderheijden Pierre	01/01/1989	441	7	03/08/1960	3
Linotte Stéphane	01/01/2001	494	6	24/02/1965	4
Guérin Jean-Pierre	03/12/2012	264	13	26/04/1956	5
De Jonghe-Galler Sylvia	03/12/2012	718	4	04/05/1956	6
Leclercq Milecq	03/12/2012	332	11	19/01/1969	7
Lo Bue Anthony	03/12/2012	672	5	02/03/1985	8
Menten Lambert	03/12/2018	269	12	17/05/1954	9
Moyano Nadine	03/12/2018	362	10	08/03/1960	10
Fafchamps Sophie	03/12/2018	440	8	24/05/1984	11
Sgarito Romain	03/12/2018	433	9	13/10/1995	12
Bruwier Marie-Pierre	03/12/2018	199	14	03/10/1989	13
Cappa Marc	02/01/1995	1323	1	16/03/1956	14
Limet Clément	03/12/2012	437	2	18/04/1949	15
Can Zafer	03/12/2012	264	7	10/08/1960	16
Pezzetti Marc	03/12/2012	366	3	03/02/1971	17
Moreau Jean-Marie	03/12/2018	268	6	18/08/1948	18
Beaujean Georges	03/12/2018	213	8	15/12/1953	19
Mullens Rebecca	03/12/2018	350	4	16/12/1983	20
Bianchi Marie-Claire	03/12/2018	191	9	22/02/1956	21
Mercenier Claudy	03/12/2012	386	1	08/06/1957	22
Wengler Geneviève	03/12/2018	232	2	29/06/1959	23
Verpoorten Léon	03/12/2018	137	3	08/07/1961	24
Dassy Ludovic	03/12/2018	167	1	05/09/1988	25

6^{ème} OBJET - 2.075.1.074.13 - FORMATION DES GROUPES POLITIQUES : PRISE D'ACTE.

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 § 1 du CDLD, lequel prévoit que « Le ou les Conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste »;

Vu les articles L1122-6 (remplacement en congé parental), L1122-34 (commissions communales), L1123-1 § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance) lesquels font état de la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14/10/2018, lesquelles ont été validées par le Gouverneur de la province de Liège en date du 16/11/2018;

Vu la délibération de ce jour relative à la vérifications des pouvoir et l'installation des conseillers communaux élus;

Vu la délibération de ce jour relative à la vérification des pouvoirs et l'installation des conseillers suppléants ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de la composition des groupes politiques du conseil communal;

PREND ACTE

de la composition des groupes politiques :

IC FLERON	PS	ECOLO	PP
Thierry Ancion	Marc Cappa	Claudy Mercenier	Ludovic Dassy
Josée Lejeune	Clément Limet	Geneviève Wengler	
Sylvia De Jonghe-Galler	Marc Pezzetti	Léon Verpoorten	
Anthony Lo Bue	Rebecca Mullens		
Stéphane Linotte	Jean-Marie Moreau		
Pierre Vanderheijden	Zafer Can		
Sophie Fafchamps	Georges Beaujean		
Romain Sgarito	Marie-Claire Bianchi		
Nadine Moyano			
Milecq Leclercq			
Lambert Menten			
Jean Pierre Guérin			
Marie-Pierre Bruwier			

7^{ème} OBJET - 2.075.1.074.13 - DÉCLARATIONS D'APPARENTEMENT : PRISE D'ACTE.

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc;

Vu aussi l'article 148 du code wallon du logement ;

Vu la délibération de ce jour qui prend acte de la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de Fléron;

Considérant que les élus des listes PS, ECOLO et PP sont automatiquement reliés à leurs listes nationales wallonnes, tandis que les élus de la liste IC FLERON peuvent déposer une déclaration d'appartenance ;

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'appartenance auprès du secrétariat communal : Mmes et MM. Ancion Thierry, Lejeune Josée, De Jonghe-Galler Sylvia, Lo Bue Anthony, Vanderheijden Pierre, Fafchamps Sophie, Guérin Jean Pierre, Leclercq Milecq, Sgarito Romain, Menten Lambert, Moyano Nadine et Bruwier Marie-Pierre ;

PREND ACTE

des déclarations d'appartenance au parti wallon CDH de Mmes et MM. Ancion Thierry, De Jonghe-Galler Sylvia, Lo Bue Anthony, Vanderheijden Pierre, Fafchamps Sophie, Guérin Jean Pierre, Sgarito Romain, Menten Lambert, Moyano Nadine et Bruwier Marie-Pierre ;

des déclarations d'appartenance au parti wallon MR de Mme et MM. Lejeune Josée, Linotte Stéphane et Leclercq Milecq.

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

De charger le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Art. 2.

De charger le collège communal de transmettre la composition des groupes politiques du conseil communal de Fléron, avec les déclarations d'appartenance à chaque autorité de droit public ou privé concernée.

8^{ème} OBJET - 2.075.1.074.13 - PACTE DE MAJORITÉ : ADOPTION.

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 § 2 du CDLD, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal;

Vu la délibération de ce jour qui prend acte de la composition des groupes politiques au sein du conseil communal suite aux résultats des élections communales du 14/10/2018 ;

Vu le projet de pacte de majorité du groupe IC FLERON , déposé entre les mains du Directeur général en date du 12/11/2018 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- comprend l'indication du groupe politique qui y est partie;
- comprend l'identité du bourgmestre, des échevins et du président du conseil de l'action sociale pressenti;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique IC FLERON dont au moins un membre est proposé pour participer au collège;
- présente un tiers minimum de membres du même sexe ;

En séance publique et par vote à haute voix,

Par 13 voix pour (Groupe IC FLÉRON) et 12 voix contre (Groupes PS, ÉCOLO et PP),
ADOPTE le pacte de majorité suivant :

Bourgmestre	Thierry Ancion
1ère Échevine	Josée Lejeune
2ème Échevine	Sylvia De Jonghe-Galler
3ème Échevin	Anthony Lo Bue
4ème Échevin	Pierre Vanderheijden
5ème Échevine	Sophie Fafchamps
Président du conseil de l'action sociale pressenti	Stéphane Linotte

9^{ème} OBJET - 2.075.31 - BOURGMESTRE : VALIDATION DES POUVOIRS ET INSTALLATION.

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Monsieur Thierry Ancion;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le bourgmestre nouveau n'est pas le bourgmestre en charge et qu'en conséquence il prête serment entre les mains du président du conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du CDLD acté au point 1 du présent ordre du jour ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DÉCLARE:

Les pouvoirs du bourgmestre, Monsieur Thierry Ancion , sont validés.

Monsieur Mercenier, premier échevin en charge , invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le bourgmestre, Monsieur Thierry Ancion est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

10^{ème} OBJET - 2.075.1.074.13 - ÉCHEVINS : VALIDATION DES POUVOIRS ET INSTALLATION.

Le Bourgmestre installé dans ses fonctions prend la présidence.

Le Conseil,

Vu la circulaire du 23/10/2018 relative à la validation et l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre;

Vu la délibération de ce jour qui valide les pouvoirs de Monsieur Thierry Ancion en tant que bourgmestre et l'installe dans cette fonction et qui devient le président du conseil ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité de genre (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu' échevins;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins Lejeune Josée, De Jonghe-Galler Sylvia, Lo Bue Anthony, Vanderheijden Pierre et Fafchamps Sophie sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD: Mmes et MM. Lejeune Josée, De Jonghe-Galler Sylvia, Lo Bue Anthony, Vanderheijden Pierre et Fafchamps Sophie.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

11^{ème} OBJET - 2.075.1.074.13 - CPAS - MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE : ÉLECTION DE PLEIN DROIT.

Le Conseil,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

Vu la circulaire ministérielle du 23 octobre 2018 relative au renouvellement des conseils de l'action sociale;

Vu la délibération de ce jour qui prend acte de la composition des groupes politiques au sein du conseil communal;

Considérant que le nombre de sièges à pouvoir au sein du CAS s'élève à 11;

Considérant le mode de calcul du nombre de sièges de membres au CAS régit par l'article 10 LO, ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Calcul de base	Sièges CAS	Suppléments	Total
IC FLERON	13	$(11 \times 13) : 25 = 5,72$	5	1	6
PS	8	$(11 \times 8) : 25 = 3,52$	3	1	4
ECOLO	3	$(11 \times 3) : 25 = 1,32$	1	0	1
PP	1	$(11 \times 1) : 25 = 0,44$	0	0	0

En conséquence, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe IC FLERON: 6 sièges

Groupe PS: 4 sièges

Groupe ECOLO: 1 siège

Groupe PP: 0 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe IC FLERON, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants: Linotte Stéphane, Lo Bue Balthazar, Dalken Xavier, Defechereux Emmanuelle, Bergenhouse Estelle et Joyeux Christine;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 19 novembre 2018 comprenant les noms suivants: Koerfer Évelyne, Diana Giacomo, Nulli Italo et Bodet Stéphanie;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO, en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant: Gilson Françoise;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Considérant qu' au terme de la procédure d'examen, tous ces actes de présentation respectent d'une part, les règles de forme, notamment les signatures requises , les quotas de conseillers communaux et la parité sexuelle, et d'autre part les règles de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant:

IC FLERON	PS	ECOLO
Linotte Stéphane	Koerfer Évelyne	Gilson Françoise
Lo Bue Balthazar	Diana Giacomo	
Dalken Xavier	Nulli Italo	
Defechereux Emmanuelle	Bodet Stéphanie	
Bergenhouse Estelle		
Joyeux Christine		

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au conseil de l'action de Fléron.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire ministérielle du 23 octobre 2018 sera transmis au Gouvernement wallon pour l'exercice de tutelle générale d'annulation.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

12^{ème} OBJET - 2.075.1.074.13 - CONSEIL DE POLICE – ÉLECTION DE SIX CONSEILLERS DE POLICE.

Le Conseil,

Vu la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux , ci après dénommée "La Loi" et en particulier les articles 16 à 20, tels que modifiés par la loi du 1er décembre 2006 et par la loi du 21 mai 2018 publiée au moniteur du 20 juin 2018;

Vu l'arrêté royal du 20/12/2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal tel que modifié par l'A.R. du 07/11/2018 (MB 12/11/2018), ci-après dénommé " l'Arrêté royal";

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluri-communale BEYNE-HEUSAY, FLERON, SOUMAGNE, est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la Loi;
Vu la délibération du conseil de police de la zone en date du 30/10/2018 fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;
Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de six conseillers communaux au sein du conseil de police;
Considérant que chacun des 25 conseillers communaux dispose de 4 voix, conformément à l'article 16 de la Loi ;
Vu les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'Arrêté royal ;
Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

1er acte déposé par Mme. De Jonghe-Galler Sylvia.

A/ Effectif : M.Guérin Jean-Pierre .

B/ Effectif : M. Linotte Stéphane .

C/ Effectif : Mme. Moyano Nadine

Suppléante : Mme De Jonghe-Galler Sylvia .

D/ Effectif : M.Sgarito Romain

Suppléant : M. Lo Bue Anthony

2 ème acte déposé par M Cappa Marc.

A/ Effectif : Mme Mullens Rebecca.

B/ Effectif : M.Pezzetti Marc.

3 ème acte déposé par M. Mercenier Claudy.

A/ Effectif : M.Mercenier Claudy.

Suppléants :M.Verpoorten Léon et Wengler Geneviève.

Vu la liste des candidats classés par ordre alphabétique établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'Arrêté royal , sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

NOM et PRÉNOM A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant(s)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RÉSIDENCE PRINCIPALE
A. Guérin Jean - Pierre B. /	26/04/1956	Retraité	rue des cèdres 1/503, 4623 Magnée
A. Linotte Stéphane B. /	24/02/1965	Fonctionnaire	rue de Fléron,46, 4623 Magnée
A. Mercenier Claudy B. 1) Verpoorten Léon 2) Wengler Geneviève	08/06/1957 08/07/1961 29/06/1959	Architecte Instituteur Animatrice	rue Soxhluse,45B, 4624 Romsée rue Vallée des saules,59 4624 Romsée rue de Liéry,137, 4621 Retinne
A. Moyano Nadine B.1) De Jonghe-Galler Sylvia	08/03/1960 04/05/1956	Infirmière Chargée de projet CHC	rue des Peupliers ,46, 4623 Magnée rue de Fléron, 44, 4623 Magnée
A. Mullens Rebecca B. /	16/12/1983	Attachée en communication	rue des Cèdres 1/407, 4623 Magnée
A. Pezzetti Marc B. /	03/02/1971	Employé	rue Roosevelt ,48, 4624 Romsée
A. Sgarito Romain B. 1) Lo Bue Anthony	10/03/1995 02/03/1985	Demandeur d'emploi Employé	rue Bureau,171, 4621 Retinne rue Roosevelt, 107, 4624 Romsée

Établit que Monsieur Romain Sgarito et Monsieur Anthony Lo Bue, étant eux-mêmes candidats effectifs ou suppléants, ne seront pas scrutateurs;
 En conséquence, les deux autres conseillers les moins âgés sont Monsieur Ludovic Dassy et Madame Sophie Fafchamps et ils assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'Arrêté royal;
 Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;
 25 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 4 bulletins de vote;
 100 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletin non valable

4 bulletins blancs

96 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 100 bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
Guérin Jean - Pierre	13
Linotte Stéphane	13
Mercenier Claudy	12
Moyano Nadine	13
Mullens Rebecca	16
Pezzetti Marc	16
Sagarito Romain	13
Nombre total de votes	96

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate une parité de voix (16 voix chacun) entre Mme.Mullens Rebecca et M.Pezzetti Marc ;

Vu l'article 17 de la loi du 07/12/1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux , prévoyant qu'en cas de parité de voix, la préférence est accordée « 1. au candidat qui, au jour de l'élection, est investi d'un mandat dans le Conseil de Police..... »;

Considérant que M.Pezzetti Marc est conseiller de police sortant et que dès lors la préférence doit lui est accordée , qu'il est le premier candidat élu;

Considérant dès lors que Mme.Mullens Rebecca est la deuxième élue;

Constate une parité de voix (13 voix chacun) entre M. Guérin Jean-Pierre,M. Linotte Stéphane,Mme Moyano Nadine et M.Sgarito Romain ;

Vu l'article 17 de la loi du 07/12/1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, prévoyant qu'en cas de parité de voix, la préférence est accordée « 1. au candidat qui, au jour de l'élection, est investi d'un mandat dans le Conseil de Police..... »;

Considérant que M.Guérin Jean-Pierre est conseiller de police sortant et que dès lors la préférence doit lui est accordée , qu'il est le troisième candidat élu;

Vu l'article 17 de la loi du 07/12/1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, prévoyant qu'en cas de parité de voix, la préférence est accordée « 3. au candidat le plus jeune »;

Considérant que M. Sgarito Romain et M. Linotte sont plus jeunes que Mme Moyano Nadine, qu'ils sont dès lors respectivement les quatrième , cinquième et sixième candidats élus ;

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

<i>Sont élus membres effectifs du conseil de police</i>	<i>Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</i>
Pezzetti Marc	
Mullens Rebecca	
Guérin Jean-Pierre	
Sgarito Romain	1. Lo Bue Anthony
Linotte Stéphane	
Moyano Nadine	1. De Jonghe-Galler Sylvia

Constata que la condition d'éligibilité est remplie par:

- les 6 candidats membres effectifs élus
- les 2 candidats suppléants;

Constata qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la Loi ;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la Loi et à l'article 15 de l'Arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Philippe DELCOMMUNE

Thierry ANCION